MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-11-2025
Dossier complet le : 15-01-2026
N° d'enregistrement : 009477/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'une centrale agrivoltaique sur la commune de Carrere (64 160)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: CS70

Raison sociale: CS70

N° SIRET: 91020304100017

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: ANTONIOTTI

Prénom(s): Paul

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste a construire une centrale agrivoltaique au sol d'une puissance de 997 kWv avec : - Des structures metalliques d'accueil des panneaux avec Tracker du suivi de la course du soleil. - Des modules photovoltaiques tracker, en techno silicium installes ; - Un local techniques prefabrique de 19,5 m² comportant le poste de transformation et le poste de livraison positionne en limite de parcelle pour un acces dirrect aux services du gestionnaire du reseau public de distribution d'electricite ; -Une cloture peripherique de 2m de haut composee d'un grillage a maille large pour une continuite ecologique de la micro-faune ; - L'installation d'une citerne de 120 m3 en adequation avec les prerogatives SDIS pour la securite incendie ; Il s'agit d'un projet d'interet collectif compatible et associe a une activite agricole qui s'incrit dans les objectifs du developpement des ENR, autorise par le PLUi, reglement d'urbanisme de la commune de Carrere.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise a promouvoir le developpement de l'agriculture locale au travers d'un projet agricole d'elevage ovins et a produire de l'electricite a partir du rayonnement solaire, source d'energie renouvelable et decarbonee. Toute l'electricite produite sur le site sera injectee au reseau public de distribution. Il est attendu une production annuelle de 1 295 103 kWh/an. La consommation moyenne d'electricite en France pour un foyer est de 4 802 kWh/an, le projet permettrait d'alimenter l'equivalent de 270 foyers environ. Ainsi, avec un nombre moyen de 2.17 personnes par foyer (chiffre INSEE), le projet permettrait de fournir de l'electricite pour environ 583 habitants, soit pres de deux fois l'equivalent des besoins de la commune.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le temps de construction est evalue a 6 mois et comprend 4 phases: - Preparation du site : degagement des emprises: tonte de l'herbe, enlevement des eventuelles clotures, materiaux, etc.; installation des clotures definitives; creation de la voie d'acces, de la piste peripherique et des amenagements agricoles. - Mise en oeuvre de la centrale photovoltaique : les fondations sont des pieux battus. Les tables dassemblage sont directement montees sur les fondations. Les panneaux photovoltaiques sont ensuite visses sur les tables en respectant un espacement d' environ 2 cm entre chaque panneau afin de laisser l'eau s'ecouler dans ces interstices. Les boites de jonction sont fixes a la structure des tables d' assemblage. - Installation du local technique : le local technique prefabrique est livre par convoi classique. La depose est effectuee par un camion grue. Le local technique fait 3m par 6.5m. (surface de 19.5m2) - Raccordement au reseau electrique public: l'ensemble des travaux lies au raccordement du parc photovoltaique sur le reseau public sera realise par l' exploitant ENEDIS; le cout sera quant a lui pris en charge par la societe. Les modalites de raccordement au reseau public ainsi que le trace seront etablis par ENEDIS apres obtention de la Declaration Prealable, comme l' exige la reglementation actuelle. D'apres notre etude, le scenario le plus realisable est de raccorder la centrale PV au poste HTA/BT situe a environ 300 m metres au nord-est de la parcelle. Le trace jusqu'au point de raccordement empruntera de preference les accotements des voies publiques et sera en souterrain.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Un parc photovoltaique ne demande pas beaucoup de maintenance. La periodicite d'entretien restera limitee et sera adaptee aux besoins de la zone. Dans le cas des installations de parcs photovoltaiques au sol, les principales taches de maintenance sont les suivantes : - Nettoyage et verifications electriques des onduleurs, transformateurs et boites de jonction ; - Remplacement des elements eventuellement defectueux (structure, panneaux…) ; - Remplacement ponctuel des elements electriques a mesure de leur vieillissement ; - Verification des connectiques et echauffements anormaux. Entretien du site : Nettoyage des modules PV sera realise si l'analyse visuelle realisee lors de la visite de maintenance preventive en montre la necessite. L'eau de pluie suffit generalement a oter la couche de poussiere deposee sur les panneaux. Aucun produit de type detergent ne sera employe, si necessaire les panneaux seront laves a l'eau claire. Entretien de la vegetation : Le paturage des ovins sur la surface du projet permettra l'entretien de la plus grande partie de la vegetation. Le reste de la maitrise de la vegetation pourra se faire par un entretien mecanique (broyage, debroussaillage) via une entreprise locale. Aucun produit chimique ne sera utilise pour l'entretien du couvert vegetal.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une declaration prealable de travaux. (Decret n°2022-1688 du 26 decembre 2022)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie cloturee du parc photovoltaique : Hauteur maximale des tables photovoltaiques : Espacement entre les rangees de tables photovoltaiques : Largeur de la piste peripherique interne : Largeur de la piste peripherique externe : Surface du local technique	(47 028 , m²) (2,67, m²) (4, m) (5, m) (6, m) (19,5, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Carrere

Code postal : 64160 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0°17'03"O , " Lat. : 43°28'15"N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi des Luys en Bearn (reglement autorisant les constructions d'interet collectif)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Aucune ZNIEFF a moins de 6,5 km de la zone d'etude du projet.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Aucun arrete de protection du biotope a au moins 26,8 km de la zone d'etude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Aucune reserves naturelles regionales ou nationales, parc national ou parc naturel regional a au moins 30km de la zone d'etude.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique au sol n'engendre pas de nuisances sonores supplementaires et n'est pas impactee par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Aucun bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, monument historique ou ses abords ou site patrimonial remarquable ne se trouvent a au moins 16km de la zone d'etude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	Commune couverte par un PPR de type sismique avec une exposition au risque sismique modere concernant le site du projet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	zone de repartition des eaux superficielles
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Site inscrit le plus proche a 16km de la zone d'etude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Site Natura 2000 le plus proche a 6,5 km de la zone d'etude.
D'un site classé ?	☐	☑	Site classe le plus proche a 16km de la zone d'etude.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Aucun prelevement d'eau n'est necessaire au projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Les eaux de pluie ruissellent sur et entre les modules photovoltaiques. Leur repartition au sol n'est pas modifiee. Le projet n'a pas d'impact sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	Pour les tranchees des cables de la centrale PV
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	Pour les tranchees des cables de la centrale PV, les materiaux extraits seront reemployes au maximum.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Pas de besoin d'equipement d'alimentation en eau potable et d'assainissement
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Voir les syntheses des enjeux ecologiques en annexe En phase travaux : - risque de destruction d'individus - risque d'alteration ou de destruction partielle d'habitat Impact negligeable en phase exploitation. L'ensemble de ces risques sont pris en compte dans notre logique d'evitement et de reduction (Annexe 10).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Une installation photovoltaique n'est pas consideree comme presentant un risque technologique. Ces installations ne relevent pas des ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	En phase travaux uniquement : deplacement des engins de chantier, entrainant une augmentation ponctuelle du trafic. En phase exploitation, la maintenance de la centrale PV necessite 2 a 3 passages par an en moyenne.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	En phase travaux, les nuisances sonores seront limitees a la circulation et l'utilisation des engins de chantier, en semaine et de jour. En exploitation, la maintenance necessite 2 a 3 passages / an
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Les dechets inertes et non dangereux potentiels generes en phase chantier seront evacues conformement a la reglementation en vigueur vers les filieres de collecte, stockage et traitement adaptes. Les dechets generes en phase exploitation seront limites en quantite et geres par la collecte communale.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☑	☐	Le projet aura un impact dans le changement paysager du site. Un traitement paysage particulier est prevu avec la plantation de haies (Annexe 10).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	La parcelle est une prairie non exploitee localise a une proximite directe d'un poste source electrique. Le projet va permettre de dediee cette parcelle au service de la production d'electricite renouvelable et decarbonee.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures qui seront mises en oeuvre : - Mesure d'evitement 1 : Optimisation ecologique et paysagere du projet. - Mesure d'evitement 2 : Recul du projet aux regards du risque incendie et des enjeux environnementaux. - Mesure d'evitement 3 : Adaptation de la phase travaux en faveur de la faune. - Mesure d'evitement 4 : Mise en place d'un itineraire technique en phase travaux. - Mesure de reduction 1 : Maintien de la vocation agricole du site. - Mesure de reduction 2 : Respect des bonnes pratiques en phase chantier. - Mesure de reduction 3 : Amenagement de pistes peripheriques permeables. - Mesure de reduction 4 : Un entretien extensif de la vegetation en phase exploitation. - Mesure de reduction 5 : Lutte contre les especes exotiques envahissantes en phase chantier et en phase exploitation. Le detail de ces mesures est presente en annexe 10.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

a fait l'objet d'une attention particuliere aux questions ecologiques et paysageres. Cela nous a permis de mettre en evidence les sensibilites environnementales et paysageres du projet, et de definir des mesures d'evitement et de reduction d'impact pertinentes et efficaces. Considerant le travail deja realise et les engagements d'evitement et de reduction d'impact pris, nous estimons qu'il n'est pas necessaire que le projet fasse l'objet d'une evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom ANTONIOTTI

Prénom Paul

Qualité du signataire President

À Bordeaux

Fait le 26-11-2025

Signature du (des) demandeur(s)